

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le mardi 14 avril 2020, à 19 h 30
par vidéoconférence autorisé par l'arrêté
ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :

M. le Maire	Guy Charbonneau
Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
Le directeur général	Alain Cassista
La greffière	Geneviève Lazure

2020-04-14 - 117

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire souligner l'implication de Madame Carol Sweetman Almond au sein de la communauté. Madame Sweetman Almond se voue notamment à la mission de nourrir les personnes en situation d'itinérance à Montréal. Elle a d'ailleurs reçu la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés pour sa contribution au mieux-être de son milieu. L'altruisme de Madame Sweetman Almond est exemplaire et digne de mention et le Conseil municipal la salue.

2020-04-14 - 118

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 119

Adoption des procès-verbaux

Le maire résume le contenu de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2020 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 10 et 20 mars 2020, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 120

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de mars 2020 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
89 232 à 89 456	1 320 677,94 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 121

Adoption - Règlement n° 850-3

Règlement modifiant le règlement n° 850 décrétant un programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement n° 850-3 lors de la séance tenue le 10 mars 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 10 mars 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 850-3 modifiant le règlement n° 850 décrétant un programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 122

Adoption - Règlement n° 914-2

Règlement modifiant le règlement n° 914 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout

Attendu la présentation du projet de règlement n° 914-2 lors de la séance tenue le 10 mars 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 10 mars 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 914-2 modifiant le règlement n° 914 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 123

Adoption - Règlement n° 915-2
Règlement modifiant le règlement n° 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal

Attendu la présentation du projet de règlement n° 915-2 lors de la séance tenue le 10 mars 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 10 mars 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 915-2 modifiant le règlement n° 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 124

Adoption - Règlement n° 998
Règlement décrétant un programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement n° 998 lors de la séance tenue le 10 mars 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 10 mars 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 998 décrétant un programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 125

Adoption - Règlement n° 999
Règlement constituant un Comité consultatif en développement économique

Attendu la présentation du projet de règlement n° 999 lors de la séance tenue le 10 mars 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 10 mars 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 999 constituant un Comité consultatif en développement économique;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 126

Consultation écrite

Règlement n° 994 - Règlement décrétant les travaux préparatoires et les services professionnels pour l'ajout de puits et décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour en payer le coût

- Attendu** l'état d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la Covid-19, qui a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020 et qui a été prolongé par divers décrets;
- Attendu** qu'aucune procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ne doit être tenue en vertu de l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19;
- Attendu** qu'en vertu de cet arrêté ministériel, le Conseil municipal peut décider de remplacer une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour un règlement dont l'adoption est jugée prioritaire;
- Attendu** que le règlement n° 994 décrétant les travaux préparatoires et les services professionnels pour l'ajout de puits et décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour en payer le coût doit être approuvé rapidement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et entrer en vigueur rapidement afin que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines puisse débiter ses travaux pour l'ajout de puits sur son territoire;
- Attendu** que l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'entrée en vigueur du règlement n° 994 sont jugées prioritaires par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines décrète que l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'entrée en vigueur du règlement n° 994 sont prioritaires;

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines remplace la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui doit normalement se tenir en vertu de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour le règlement n° 994;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 127

Consultation écrite

Règlement n° 996 - Règlement décrétant les travaux d'infrastructures du passage de la Meunerie et décrétant un emprunt de 984 500 \$ pour en payer le coût

- Attendu** l'état d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la Covid-19, qui a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020 et qui a été prolongé par divers décrets;
- Attendu** qu'aucune procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ne doit être tenue en vertu de l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19 ;
- Attendu** qu'en vertu de cet arrêté ministériel, le Conseil municipal peut décider de remplacer une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour un règlement dont l'adoption est jugée prioritaire;

2020-04-14 - 127

(suite)

Attendu que le règlement n° 996 décrétant les travaux d'infrastructures du passage de la Meunerie et décrétant un emprunt de 984 500 \$ pour en payer le coût doit être approuvé rapidement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et entrer en vigueur rapidement, et ce, afin d'éviter que les travaux d'aménagement du passage de la Meunerie soient retardés et effectués au même moment que les travaux prévus sur le boulevard Ste-Anne en 2021;

Attendu que l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'entrée en vigueur du règlement n° 996 sont jugées prioritaires par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines décrète que l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'entrée en vigueur du règlement n°996 sont prioritaires ;

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines remplace la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui doit normalement se tenir en vertu de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour le règlement n° 996;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 128

Consultation écrite

Règlement n° 997 - Règlement autorisant les honoraires pour l'augmentation de la capacité et la mise à niveau de l'usine d'eau potable et décrétant un emprunt de 724 000 \$ pour en payer le coût

Attendu l'état d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la Covid-19, qui a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020 et qui a été prolongé par divers décrets;

Attendu qu'aucune procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ne doit être tenue en vertu de l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19;

Attendu qu'en vertu de cet arrêté ministériel, le Conseil municipal peut décider de remplacer une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour un règlement dont l'adoption est jugée prioritaire;

Attendu que le règlement n° 997 autorisant les honoraires pour l'augmentation de la capacité et la mise à niveau de l'usine d'eau potable et décrétant un emprunt de 724 000 \$ pour en payer le coût doit être approuvé rapidement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et entrer en vigueur rapidement afin que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines puisse débiter ses travaux pour l'augmentation de la capacité et la mise à niveau de l'usine d'eau potable;

Attendu que l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'entrée en vigueur du règlement n° 997 sont jugées prioritaires par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

2020-04-14 - 128

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines décrète que l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'entrée en vigueur du règlement n° 997 sont prioritaires;

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines remplace la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui doit normalement se tenir en vertu de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour le règlement n° 997;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 129

Fourniture d'une remorque chauffante d'asphalte 4 tonnes

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir une remorque chauffante d'asphalte pour son Service des travaux publics;

Attendu que la Ville a la possibilité d'acquérir de la société par actions Équipements Stinson (Québec) inc. une remorque chauffante d'asphalte 4 tonnes pour un montant total de 35 412,30 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines acquiert une remorque chauffante d'asphalte 4 tonnes de la société par actions Équipements Stinson (Québec) inc. pour un montant total de 35 412,30 \$ incluant les taxes applicables;

Que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux, Monsieur Paulo Fournier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 130

Fourniture d'un tracteur à trottoir 2020

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir un tracteur à trottoir, et ce, en raison du bris du tracteur à trottoir, unité 216, survenu en janvier dernier;

Attendu que la Ville a la possibilité d'acquérir de la société par actions J.-René Lafond inc. un tracteur de trottoir 2020, en remplacement du tracteur à trottoir unité 216, pour un montant total de 96 527,26 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

2020-04-14 - 130

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines acquiert un tracteur de trottoir 2020 de la société par actions J.-René Lafond inc. pour un montant total de 96 527,26 \$ incluant les taxes applicables;

Que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux, Monsieur Paulo Fournier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 131

Octroi de mandat - Services d'accompagnement dans l'élaboration de la politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA)/familles

Attendu qu'en 2019, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines initiait les démarches d'élaboration d'une politique visant les aînés, en respect du programme Municipalité amie des aînés (MADA);

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a décidé d'ajouter le volet « familles » à la politique qui sera élaborée;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se faire accompagner par un consultant afin d'élaborer la politique et un plan d'action MADA/familles;

Attendu l'offre de services reçue en février 2020 de Madame Mélissa Vincent pour les services d'accompagnement dans l'élaboration de la politique et d'un plan d'action MADA/familles;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confie le mandat pour les services d'accompagnement relatifs à l'élaboration de la politique et d'un plan d'action MADA/familles à Madame Mélissa Vincent pour la somme de 24 893 \$, et ce, conformément à l'offre de services soumise en février 2020;

Que le directeur des loisirs, des sports, de la culture et du développement communautaire, Monsieur Maxime Thérien, soit autorisé à signer les contrats devant intervenir entre les parties;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 132

Achat d'un lot d'équipements et du surplus d'actifs de Compost Ste-Anne

Attendu que dans le cadre de la fin de ses opérations, Compost Ste-Anne a offert de vendre un lot d'équipements et son surplus d'actifs ;

Attendu que ce lot d'équipements comprend une camionnette Ford F-150 muni d'un réservoir d'appoint de 250 litres avec pompe électrique évalué à 9 000 \$, un chargeur sur roues Caterpillar avec divers godets et fourches évalués à 40 000 \$ et une balance à camion 10' X 35' avec cabane de 6' par 10' évaluée à 11 000 \$;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire acquérir de Compost Ste-Anne le lot d'équipements et le surplus d'actifs ci-dessus mentionnés pour un montant total de 60 000 \$ excluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

2020-04-14 - 132

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines acquiert de Compost Ste-Anne le lot d'équipements et le surplus d'actifs composés d'une camionnette Ford F-150 muni d'un réservoir d'appoint de 250 litres avec pompe électrique, d'un chargeur sur roues Caterpillar avec divers godets et fourches et d'une balance à camion 10' X 35' avec cabane de 6' par 10' pour un montant total de 60 000 \$ excluant les taxes applicables;

Que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux, Monsieur Paulo Fournier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 133

Autorisation de signature - Servitude de stationnement - Lots 4 735 278 et 4 735 279

Corrigé par la résolution
2020-05-171

Attendu qu'il n'y avait aucune réglementation de zonage lors de la construction des propriétés sises au 162-166, rue St-Isidore et au 224-226, 3^e Avenue survenue respectivement en 1971 et 1904;

Attendu que les emplacements des aires de stationnement de la propriété sise au 162-166, rue St-Isidore (lot 4 735 279) empiètent sur la propriété sise au 224-226, 3^e avenue (lot 4 735 278);

Attendu qu'en vertu de l'article 323 du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 860, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit intervenir à l'acte de servitude pour consentir à la publication de celle-ci;

Attendu le projet d'acte présenté par Me Valérie Chaumont, notaire, pour une servitude de stationnement par destination du propriétaire en faveur du lot 4 735 279 et à l'encontre du lot 4 735 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines intervienne à l'acte de servitude à être reçu par Me Valérie Chaumont, notaire, afin de consentir à la publication de la servitude de stationnement en faveur du lot 4 735 279 et à l'encontre du lot 4 735 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte notarié à cet effet et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 134

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement n° 3900-3

Attendu que la résolution relative aux modifications de l'annexe F du règlement n° 3900-3 adoptée lors de la séance tenue le 10 mars 2020 contenait une erreur au niveau de l'interdiction de stationnement sur la terrasse Deschamps;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 pour corriger cette erreur;

2020-04-14 - 134

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 en retirant le stationnement interdit en tout temps du 15 avril au 15 novembre sur la rue Deschamps, côté pair, sur toute sa longueur pour le remplacer par le stationnement interdit en tout temps du 15 novembre au 15 avril sur la rue Deschamps, côté pair, sur toute sa longueur;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder au retrait et à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 135

Nomination au Comité consultatif en circulation

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement n° 879 constituant un comité consultatif en circulation, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le poste occupé par le directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique au sein du comité est vacant;

Attendu que le poste doit être comblé par la directrice adjointe du Service de l'urbanisme et du développement économique, Madame Terry Pola;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que Madame Terry Pola, directrice adjointe du Service de l'urbanisme et du développement économique soit nommée à titre de membre du Comité consultatif de circulation pour combler le poste laissé vacant, et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2022;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 136

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 10 mars 2020

Attendu l'erreur de numéro de règlement constaté dans l'avis de motion portant le numéro 2020-03-081 laquelle fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 10 mars 2020;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 10 mars 2020 afin que l'avis de motion portant le numéro 2020-03-081 soit corrigé, et ce, de façon à ce que le numéro du règlement n° 915-1 apparaissant dans le titre de l'avis de motion et dans le titre du projet de règlement déposé au soutien de l'avis de motion soit remplacé par le numéro de règlement n° 915-2;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 137

***Nomination des représentants municipaux
Conseil d'administration du Centre sportif***

Attendu qu'en vertu des règlements généraux de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, trois (3) membres du conseil d'administration doivent être désignés par la municipalité;

Attendu que Monsieur Denys Gagnon a déjà été désigné pour siéger, à titre d'élu, sur ce conseil d'administration par la résolution portant le numéro 2017-11-408 adoptée le 21 novembre 2017;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le mandat des deux autres représentants municipaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que Messieurs Alain Cassista et Maxime Thérien soient désignés pour agir à titre de représentants municipaux au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 138

***Autorisation de signature
Entente - Entretien d'hiver d'une partie de la route 335***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines effectue depuis plusieurs années, pour le compte du ministère des Transports, l'entretien d'hiver de la route 335, du boulevard des Entreprises à l'intersection de la montée Laramée;

Attendu que le ministère a soumis une offre de contrat à cet effet de 36 mois, valide pour les saisons hivernales 2020-2023;

Attendu que les conditions sont conformes aux attentes de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à conclure une entente avec le ministère des Transports pour l'entretien d'hiver de la section de la route 335 décrite au préambule, le ministère devant verser à la municipalité la somme annuelle de 31 479,18 \$ à cet effet;

Que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux soit autorisé à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 139

Renouvellement de bail - Cercle de Fermières

Attendu que le bail concernant les locaux utilisés par le Cercle de Fermières à l'intérieur de la Maison Chaumont se termine le 30 avril 2020;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce bail;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2020-04-14 - 139

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle le bail avec le Cercle de Fermières pour la location des locaux situés à l'intérieur de la Maison Chaumont, et ce, pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2020, selon les termes et conditions mentionnés dans ledit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le coût de location soit fixé à 225 \$ par mois plus les taxes applicables;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 140

Augmentation de la marge de crédit - COVID-19

Attendu qu'en vertu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville a adopté une résolution le 20 mars 2020 afin d'alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

Attendu que par le biais de la résolution mentionnée précédemment, la Ville a modifié le taux d'intérêts sur les taxes et tarifications pour l'année courante et impayées pour qu'il soit de 0 % par année pour le versement venant à échéance le 6 mai 2020;

Attendu qu'en raison de ces circonstances exceptionnelles et de cet allègement fiscal, la Ville prévoit que certains citoyens reporteront le paiement du versement de taxes;

Attendu que pour supporter cette mesure d'allègement fiscal et le manque à gagner au niveau de la perception de taxes, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit augmenter la limite de sa marge de crédit d'opération existante à 5 000 000 \$;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à augmenter sa marge de crédit existante auprès de la Caisse populaire Desjardins de l'Envolée pour qu'elle s'élève au montant total de 5 000 000 \$;

Que le maire ou la mairesse suppléante, la trésorière ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tous les documents s'y rattachant;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 141

Fermeture des parcs municipaux - COVID-19

Attendu qu'en vertu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit prendre des mesures pour restreindre l'accès à des lieux publics, et ce, afin d'éviter les rassemblements de citoyens;

Attendu que la Ville désire fermer ses parcs municipaux à compter de ce jour jusqu'au 13 mai 2020, et ce, pour éviter les rassemblements qui contribuent à la contagion du COVID-19;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines décrète la fermeture de ses parcs municipaux à compter de ce jour jusqu'au 13 mai 2020;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 142

Promotion - Directrice de l'urbanisme et du développement économique

- Attendu** que le poste de directeur de l'urbanisme et du développement économique est vacant;
- Attendu** que Madame Terry Pola, qui occupe présentement le poste de directrice adjointe de l'urbanisme et du développement économique, assume l'intérim du poste de directeur de l'urbanisme et du développement économique;
- Attendu** que Madame Terry Pola est apte à accepter le poste de directeur de l'urbanisme et du développement économique;
- Attendu** que Monsieur Alain Cassista recommande la nomination de Madame Terry Pola à titre de directrice de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services Madame Terry Pola pour occuper le poste de directrice de l'urbanisme et du développement économique, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville, à compter du 14 avril 2020;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 143

Contrat de travail - Directeur général

- Attendu** que Monsieur Alain Cassista, directeur général, a un contrat de travail d'une durée de cinq (5) ans avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines depuis le 18 avril 2017;
- Attendu** qu'au moment de l'embauche de Monsieur Cassista, le Conseil municipal avait décidé de conclure un contrat de travail d'une durée déterminée afin d'évaluer le candidat avant de lui offrir un contrat de travail à durée indéterminée;
- Attendu** que Monsieur Alain Cassista satisfait aux exigences du poste et qu'il exerce bien son rôle de directeur général;
- Attendu** que Madame Linda Charbonneau, directrice des ressources humaines, matérielles et informatiques et directrice générale adjointe a recommandé au Comité de gestion d'évaluer la possibilité de modifier le contrat de travail de Monsieur Alain Cassista;
- Attendu** l'ouverture du Conseil municipal à cet effet, Madame Linda Charbonneau recommande de modifier le contrat de travail d'une durée de cinq (5) ans en un contrat d'une durée indéterminée, et ceci, à compter du 14 avril 2020;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines convertisse le contrat de travail du directeur général, Monsieur Alain Cassista, qui était un contrat de travail d'une durée de cinq (5) ans en un contrat de travail à durée indéterminée, et ce, à compter du 14 avril 2020;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 144

Engagement de personnel - Journaliers pour le service des Travaux publics

Corrigé par la résolution
2020-05-171

- Attendu** que quatre (4) postes de journaliers temporaires sont requis pour l'année 2020;
- Attendu** que 7 candidats ont été convoqués en entrevue;
- Attendu** que le comité de sélection a rencontré cinq (5) candidats en entrevue puisque deux (2) candidats ne se sont pas présentés;
- Attendu** que le comité de sélection recommande l'embauche de Mesdames Gabrielle Perrier et Cathy Brown et de Messieurs Ian Martineau et Marc Robillard pour les postes de journaliers temporaires;
- Attendu** que la date d'entrée en fonction des journaliers est inconnue en raison de la pandémie de Covid-19;
- Attendu** qu'en raison de ladite pandémie de Covid-19, Monsieur Alain Cassista déterminera l'entrée en fonction desdits journaliers temporaires;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Mesdames Gabrielle Perrier et Cathy Brown et de Messieurs Ian Martineau et Marc Robillard pour occuper les nouveaux postes de journaliers temporaires;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

Que Monsieur Alain Cassista déterminera éventuellement la date d'entrée en fonction des journaliers et qu'il informera la directrice des ressources humaines, matérielles et informatiques et Monsieur Paulo Fournier, directeur des travaux publics et du traitement des eaux de l'entrée en fonction desdits journaliers;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 145

Ajout au comité de pilotage - Mise en place d'une politique et d'un plan d'action pour la Municipalité amie des aînés (MADA)/ Familles

- Attendu** que par le biais de la résolution numéro 2020-02-054 adoptée le 10 février 2020, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a créé un comité de pilotage de 5 personnes pour la mise en place d'une politique et un plan d'action de la Municipalité amie des aînés (MADA);
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire procéder à la mise en place d'une politique et d'un plan d'action des familles simultanément à la mise en place de la politique et du plan d'action de la Municipalité amie des aînés (MADA);
- Attendu** que pour procéder à la mise en place de la politique et du plan d'action des familles, il est nécessaire d'ajouter de nouveaux membres au comité de pilotage;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de membre du comité de pilotage pour la mise en place d'une politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA)/ Familles et qu'elles occupent les fonctions suivantes :

- Madame Josée Rivard, citoyenne engagée
- Monsieur Marc-Olivier Leblanc, citoyen engagé

ADOPTÉ

2020-04-14 - 146

Nomination au Comité consultatif en développement économique

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement n° 999 constituant un comité consultatif en développement économique, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le Conseil municipal doit nommer 5 membres de ce comité, soit 1 membre parmi les citoyens de la Ville, 3 membres parmi la communauté d'affaires de la Ville et 1 membre provenant du Conseil d'administration de la Corporation du développement des affaires de Sainte-Anne-des-Plaines (CORDEV);

Attendu que le Conseil municipal désire nommer les 3 premiers membres de ce comité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif en développement économique (CCDE) pour les périodes suivantes :

Pour la période allant de l'entrée en vigueur du règlement n° 999 jusqu'au 1^{er} janvier 2022 :

- Madame Nancy Coutu, à titre de membre citoyenne de la Ville ;
- Monsieur Vincent Guénette, à titre de membre de la communauté d'affaires de la Ville ;
- Benjamin Leclerc, à titre de membre provenant de la Corporation du développement des affaires de Sainte-Anne-des-Plaines (CORDEV) ;

Pour la période allant de l'entrée en vigueur du règlement n° 999 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 :

- Monsieur Bruno Villeneuve, à titre de membre de la communauté d'affaires de la Ville ;
- Monsieur Alexandre Groulx, à titre de membre de la communauté d'affaires de la Ville ;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 147

Demande d'aide financière volet 2 - Programme Climat municipalités - Projet de verdissement et d'élimination des ilots de chaleur du centre-ville

Attendu le projet de verdissement et d'élimination des ilots de chaleur du centre-ville de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation de ce projet dans le cadre du 2^e volet du « Programme Climat municipalités »;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à présenter une demande d'aide financière au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation du projet de verdissement et d'élimination des ilots de chaleur de son centre-ville dans le cadre du 2^e volet du « Programme Climat municipalités »;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne Alain Cassista, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom pour la présentation et la gestion du projet de verdissement et d'élimination des ilots de chaleur de son centre-ville ainsi que pour la signature de la convention d'aide financière;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à payer sa part des coûts admissibles dans le projet de verdissement et d'élimination des ilots de chaleur de son centre-ville;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 148

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Mars 2020
- Rapport budgétaire au 31 mars 2020
- Rapport des permis de construction du mois de mars 2020
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2020
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 11 mars 2020
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2020-04-14 - 149

Avis de motion - Règlement 697-21

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 697-21 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 150

Avis de motion - Règlement 860-95

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-95 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 151

Consultation écrite Projet de règlement 860-95

- Attendu** l'état d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la Covid-19, qui a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020 et qui a été prolongé par divers décrets;
- Attendu** qu'aucune assemblée publique ne doit être tenue en vertu de l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19;
- Attendu** qu'en vertu de cet arrêté ministériel, le Conseil municipal peut décider de remplacer une assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour un règlement dont l'adoption est jugée prioritaire;
- Attendu** que le règlement n° 860-95 visant à modifier le règlement de zonage n° 860 aux fins d'assurer sa conformité au règlement no 19-01 de la MRC de Thérèse-De Blainville en y intégrant les normes applicables pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain doit être adopté dans les 6 mois de l'entrée en vigueur dudit règlement de la MRC de Thérèse-De Blainville, soit au plus tard le 27 mai 2020;
- Attendu** que l'adoption du règlement n° 860-95 est jugée prioritaire par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

2020-04-14 - 151

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines décrète que l'adoption du règlement n° 860-95 comme étant prioritaire;

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines remplace l'assemblée publique de consultation qui doit normalement se tenir en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour le règlement n° 860-95;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 152

Avis de motion - Règlement 860-96

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-96 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 153

Adoption du premier projet - Règlement 860-97

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-97 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer le plan de zonage de la manière suivante :

1. en ajoutant la définition des termes « Stationnement public » au chapitre 2 *Terminologie*.
2. en modifiant la grille des usages et normes de la zone H402 de façon à ajouter une exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement à la suite de la note (1) à la section *Divers*.
3. en modifiant l'alinéa 7) de l'article 324, du chapitre 5, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
4. en modifiant l'alinéa 4) de l'article 635, du chapitre 6, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
5. en modifiant l'alinéa 4) de l'article 829, du chapitre 7, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
6. en modifiant l'article 316, du chapitre 5, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs au pavage d'une aire de stationnement.

De fixer au mardi 12 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2020-04-14 - 154

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.
 - 155, boulevard Sainte-Anne
 - 207, place du Clair-Bois
 - Lot 6 277 975 (chemin du Golf)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2020-03-18 (accepté)	2020-038	697	155, boulevard Sainte-Anne
2020-03-18 (accepté)	2020-039	697-7	207, place du Clair-Bois
2020-03-18 (accepté)	2020-040	697-6	Lot 6 277 975 (chemin du Golf)

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2020-04-14

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2020-04-14

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2020-04-14 - 155

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

 Guy Charbonneau, maire

 Geneviève Lazure, greffière